



DECISION N°2024-14

Portant sur les « PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE »

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS DEL 2021/09/21/09 du Comité syndical en date du 21 septembre 2021 autorisant la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, qui peuvent être passés dans le cadre de la procédure adaptée d'un montant maximal de 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne conduisant pas à un montant total du marché supérieur à 100 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE,

De passer avec la Maître François Benech, avocat au Barreau de Paris, Toque C 0919, SIRET n° 481 754 505 00024, exerçant en ses cabinets sis 29, avenue Georges Mandel à Paris (75116) et sis 2, avenue du 6 Juin à Caen (14000), assisté de ses collaborateurs et salariés, une convention de conseil et d'assistance juridiques et de représentation en justice, pour une durée de 1 an renouvelable une fois, pour toute question de droit public ou privé concernant l'administration ou les missions du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Les prestations seront rémunérées sur la base d'un cadre de prix unitaires sans pouvoir dépasser la somme totale de 40 000 € HT,

Les crédits étant inscrits au Budget,

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse,

La présente décision sera portée à la connaissance des membres du Comité syndical lors de la prochaine séance.

A Carpentras, le 08/07/2024

**La Présidente du
Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Vice Présidente de la Région Sud**

Jacqueline BOUYAC